



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

# COMMUNE DE VENCE

MODIFICATION N°1 DU PLAN DE PREVENTION  
DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES RELATIF  
AUX MOUVEMENTS DE TERRAIN APPROUVE LE  
10 NOVEMBRE 2005

## DOSSIER MIS A DISPOSITION

Consultation et avis  
des Personnes Publiques Associées

MARS 2016

PRESCRIPTION DU PPR : arrêté du 15 janvier 2016

Mise à disposition du public du : 29 mars 2016 au 3 Mai 2016

APPROBATION DU PPR :

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
ET DE LA MER

SERVICE EAU – RISQUES

022078



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des Territoires et  
de la Mer des Alpes-Maritimes

Service Eau – Risques

Affaire suivie par : Olivier Castillon  
pôle Risques

☎ : 04.93.72.74.18

✉ : olivier.castillon@alpes-maritimes.gouv.fr

📎 : Vence\_modif\_Courrier\_Préfet-Maire.odt

Nice, le 22 JAN. 2016

Le Préfet des Alpes-Maritimes

à

Monsieur le Maire de Vence

Hôtel de Ville

Place Georges Clémenceau

06 140 VENCE

**Lettre recommandée avec A.R.**

**Objet :** Consultation préalable à la mise à disposition du public - Modification numéro 1 du PPR de mouvements de terrain de Vence approuvé le 10 novembre 2005.

**PJ :** un arrêté de prescription

un dossier de modification n°1 du PPR de mouvement de terrain de Vence

Le plan de prévention des risques (PPR) naturels de mouvements de terrain de la commune de Vence a été approuvé le 10 novembre 2005.

En février 2012, le CGEDD a produit un rapport faisant suite aux désordres survenus sur ce site pour lesquels plusieurs études géotechniques et géologiques ont été réalisées. Une synthèse des données recueillies conduit à la conclusion que les désordres observés résultent de la présence de glissements anciens au sein des terrains de faible caractéristique mécanique (sables argileux de l'Éocène) et de la présence de circulation d'eau au sein de ces matériaux.

Compte tenu des conditions géologiques et géotechniques, il apparaît que ce scénario pourrait se reproduire en cas de fortes précipitations. Le CGEDD préconise donc dans son rapport le renforcement du règlement du PPR actuel interdisant toute rénovation/réparation lourde et tout agrandissement.

Afin de protéger la population et de réduire les dommages lors d'éventuelles catastrophes naturelles, il est nécessaire de maîtriser l'aménagement du territoire, en évitant d'augmenter les enjeux dans les zones à risque et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées.

C'est pourquoi, l'établissement d'une modification du plan de prévention des risques de mouvements de terrain a été retenu sur la commune de Vence.

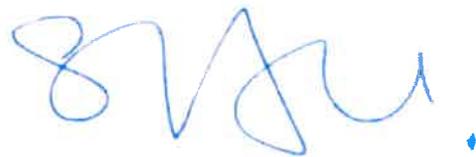
Par courrier du 15 janvier 2016 je vous ai transmis une copie de l'arrêté de prescription de cette modification, conformément à l'article R562-10-2 du code de l'environnement.

Je vous rappelle qu'il vous appartient d'afficher une copie de l'arrêté de prescription en mairie jusqu'au mardi 3 mai 2016, date de la fin de la mise à disposition du projet au public. Au terme de cette publicité, je vous serais obligé de bien vouloir adresser à mes services, dans les meilleurs délais, le certificat d'affichage indiquant les dates de début et de fin d'affichage.

Vous voudrez bien, par ailleurs, trouver ci-joint un dossier de projet de modification du PPR de mouvements de terrain de Vence. En application de l'article R.562-7 du code de l'environnement relatif aux plans de prévention des risques naturels, le présent projet de modification doit être, préalablement à sa mise à disposition du public, soumis à l'avis de votre conseil municipal.

J'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse, l'avis de votre commune sera réputé favorable passé le délai de deux mois qui suit la réception de la présente lettre. En outre, cet avis, reçu dans les délais ou réputé favorable, sera annexé au registre mis à la disposition du public.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire sur ce projet.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'S' followed by a series of loops and a final flourish.

022079



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des Territoires et  
de la Mer des Alpes-Maritimes

Service Eau – Risques

Affaire suivie par : Olivier Castillon  
pôle Risques

☎ : 04.93.72.74.18

✉ : olivier.castillon@alpes-maritimes.gouv.fr

📎 : Vence\_modif\_Courrier\_Prefet-  
Metropole.odt

Nice, le 22 JAN. 2016

Le Préfet des Alpes-Maritimes

à

Monsieur le Président  
de la Métropole Nice Côte d'Azur  
405, Promenade des Anglais  
BP 3087  
06 202 NICE CEDEX 3

**Lettre recommandée avec A.R.**

**Objet :** Consultation préalable à la mise à disposition du public - Modification numéro 1 du PPR de mouvements de terrain de Vence approuvé le 10 novembre 2005.

**PJ :** un arrêté de prescription

un dossier de modification n°1 du PPR de mouvement de terrain de Vence

Le plan de prévention des risques (PPR) naturels de mouvements de terrain de la commune de Vence a été approuvé le 10 novembre 2005.

En février 2012, le CGEDD a produit un rapport faisant suite aux désordres survenus sur ce site pour lesquels plusieurs études géotechniques et géologiques ont été réalisées. Une synthèse des données recueillies conduit à la conclusion que les désordres observés résultent de la présence de glissements anciens au sein des terrains de faible caractéristique mécanique (sables argileux de l'Éocène) et de la présence de circulation d'eau au sein de ces matériaux.

Compte tenu des conditions géologiques et géotechniques, il apparaît que ce scénario pourrait se reproduire en cas de fortes précipitations. Le CGEDD préconise donc dans son rapport le renforcement du règlement du PPR actuel interdisant toute rénovation/réparation lourde et tout agrandissement.

Afin de protéger la population et de réduire les dommages lors d'éventuelles catastrophes naturelles, il est nécessaire de maîtriser l'aménagement du territoire, en évitant d'augmenter les enjeux dans les zones à risque et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées.

C'est pourquoi, l'établissement d'une modification du plan de prévention des risques de mouvements de terrain a été retenu sur la commune de Vence.

Par courrier du 15 janvier 2016 je vous ai transmis une copie de l'arrêté de prescription de cette modification, conformément à l'article R562-10-2 du code de l'environnement.

Je vous rappelle qu'il vous appartient d'afficher une copie de l'arrêté de prescription au siège de la métropole Nice Côte d'azur jusqu'au mardi 3 mai 2016, date de la fin de la mise à disposition du projet au public. Au terme de cette publicité, je vous serais obligé de bien vouloir adresser à mes services, dans les meilleurs délais, le certificat d'affichage indiquant les dates de début et de fin d'affichage.

Vous voudrez bien, par ailleurs, trouver ci-joint un dossier de projet de modification du PPR de mouvements de terrain de Vence. En application de l'article R.562-7 du code de l'environnement relatif aux plans de prévention des risques naturels, le présent projet de modification doit être, préalablement à sa mise à disposition du public, soumis à l'avis de votre organe délibérant.

J'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse, votre avis sera réputé favorable passé le délai de deux mois qui suit la réception de la présente lettre. En outre, cet avis, reçu dans les délais ou réputé favorable, sera annexé au registre mis à la disposition du public.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire sur ce projet.

2 3  
87XU.  
MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR

022080



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des Territoires et  
de la Mer des Alpes-Maritimes

Service Eau – Risques

Affaire suivie par : Olivier Castillon  
pôle Risques

☎ : 04.93.72.74.18

✉ : olivier.castillon@alpes-maritimes.gouv.fr

📎 : Vence\_modif\_Courrier\_Préfet-PPA.odt

Nice, le 22 JAN. 2016

Le Préfet des Alpes-Maritimes

à

Liste des destinataires

**Lettre recommandée avec A.R.**

**Objet :** Consultation préalable à la mise à disposition du public - Modification numéro 1 du PPR de mouvements de terrain de Vence approuvé le 10 novembre 2005.

**PJ :** un arrêté de prescription

un dossier de modification n°1 du PPR de mouvement de terrain de Vence

Le plan de prévention des risques (PPR) naturels de mouvements de terrain de la commune de Vence a été approuvé le 10 novembre 2005.

En février 2012, le CGEDD a produit un rapport faisant suite aux désordres survenus sur ce site pour lesquels plusieurs études géotechniques et géologiques ont été réalisées. Une synthèse des données recueillies conduit à la conclusion que les désordres observés résultent de la présence de glissements anciens au sein des terrains de faible caractéristique mécanique (sables argileux de l'Éocène) et de la présence de circulation d'eau au sein de ces matériaux.

Compte tenu des conditions géologiques et géotechniques, il apparaît que ce scénario pourrait se reproduire en cas de fortes précipitations. Le CGEDD préconise donc dans son rapport le renforcement du règlement du PPR actuel interdisant toute rénovation/réparation lourde et tout agrandissement.

Afin de protéger la population et de réduire les dommages lors d'éventuelles catastrophes naturelles, il est nécessaire de maîtriser l'aménagement du territoire, en évitant d'augmenter les enjeux dans les zones à risque et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées.

C'est pourquoi, l'établissement d'une modification du plan de prévention des risques de mouvements de terrain a été retenu sur la commune de Vence.

Vous voudrez bien trouver ci-joint un dossier de projet de modification du PPR de mouvements de terrain de Vence. En application de l'article R.562-7 du code de l'environnement relatif aux plans de prévention des risques naturels, le présent projet de modification doit être, préalablement à sa mise à disposition du public, soumis à l'avis de votre organe délibérant.

J'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse, votre avis sera réputé favorable passé le délai de deux mois qui suit la réception de la présente lettre. En outre, cet avis, reçu dans les délais ou réputé favorable, sera annexé au registre mis à la disposition du public.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire sur ce projet.



#### Liste des destinataires

- Monsieur le président du Conseil ~~Départemental~~ des Alpes-Maritimes ;
- Monsieur le président du Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Monsieur le président de la délégation de la Région PACA auprès du centre national de la propriété forestière.
- Monsieur le président de la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes.



CONSEIL GENERAL DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DGA DÉVELOPPEMENT

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA  
GESTION DES RISQUES

Monsieur Adolphe COLRAT  
Préfet des Alpes-Maritimes  
Tour Jean Moulin - CADAM  
147 boulevard du Mercantour  
06286 NICE CEDEX 3

64  
PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES  
Courrier arrivé le:  
- 8 MARS 2016  
SECRETARIAT GENERAL  
AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES

PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES  
ARRIVEE  
/ 7 MARS 2016  
SECRETARIAT DU PREFET

Nice, le - 2 MARS 2016

Monsieur le Préfet,

Par correspondance en date du 22 février 2016, vous avez sollicité l'avis du Département des Alpes-Maritimes sur le projet de modification du PPR mouvements de terrain de la commune de Vence.

Après examen du dossier par les services départementaux, aucune remarque n'est à formuler sur le document.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma parfaite considération.

Cyril MARRO  
Directeur

DDTM 06		Direction				Services							
Signalé	Réponse	D	A	D	C	S	E	S	S	S	S	S	S
Date	Chrono DIR	I	n	O	M	E	R	M	3	T	T	V	G
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>												



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des Territoires  
et de la Mer des Alpes-Maritimes

Nice, le 24 MARS 2016

Service Eau – Risques

Affaire suivie par :

Olivier CASTILLON

☎ : 04.93.72.74.18

✉ olivier.castillon@alpes-maritimes.gouv.fr

📄 : Modif VenceP\Procédure de mise à  
disposition du public

## ATTESTATION

**Objet :** Modification numéro 1 du PPR mouvements de terrain de Vence - Consultations des PPA

Je soussigné, Philippe Ribollet - responsable du pôle risques, certifie que, conformément à l'article R.562-7 du code de l'environnement, le projet de modification n°1 du PPR mouvements de terrain de Vence, a été soumis, par M. le Préfet des Alpes-Maritimes, à l'avis :

- du Conseil municipal de Vence,
- de l'organe délibérant du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,
- de l'organe délibérant du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- de l'organe délibérant de la Métropole Nice Côte d'Azur,
- de la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- de la Délégation de la région PACA auprès du Centre national de la propriété forestière,

par lettres recommandées datées du 22 janvier 2016.

1) N'a formulé aucune remarque et reçu dans les délais :

- le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.

**À ce jour, en l'absence de réponse parvenue à M. le Préfet des Alpes-Maritimes, les autres avis sont réputés favorables, conformément à l'article R.562-7 du code de l'environnement.**

*Pour le directeur départemental des territoires  
et de la mer des Alpes-Maritimes,  
le chef du pôle Risques*

*Philippe RIBOLLET*